

L'Assemblée primaire a été convoquée pour le lundi 18 décembre 2023 à 20h00, à la salle communale du home "Le Carillon", par affichage au casier public dans les délais légaux, ce conformément à l'article 9 de la Loi sur les Communes (LCo), du 5 février 2004 ainsi que par la distribution du fascicule "Liaison" simplifié dans tous les ménages. L'intégralité du budget est consultable sur le site communal et à disposition sur demande du citoyen ainsi que ceux présents à ladite assemblée.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2023
2. Comptes autofinancés : situation et adaptation tarifaire
3. Budget 2024, présentation et approbation
(LCo, article 17, alinéa 1, lettre b)
4. Plan financier 2024-2027
5. Divers

M. le Président Nicolas Pralong ouvre l'assemblée en saluant toutes les autorités présentes, le pouvoir judiciaire, les anciennes autorités, les nouveaux citoyens et domiciliés, les citoyennes et citoyens présents.

Il excuse l'ancien conseiller M. François Bétrisey ainsi que quelques citoyens qui nous ont priés d'excuser leur absence.

M. le juge André Crettaz est nommé scrutateur.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée primaire du 19 juin 2023

Le procès-verbal décisionnel de l'Assemblée primaire du 19 juin 2023 a été distribué à tous les ménages par le biais du fascicule « Liaison » avec possibilité de télécharger le procès-verbal complet par QR code ou en se rendant sur le site internet communal. Ledit procès-verbal est accepté à main levée à l'unanimité.

2. Comptes autofinancés : situation et adaptation tarifaire

Comme évoqué dans le fascicule « Liaison » et lors des 2 dernières Assemblées primaires, M. le Président rappelle qu'il est primordial aujourd'hui d'ajouter un point particulier à l'ordre du jour concernant le système des comptes autofinancés.

Gestion des déchets

M. le Président explique le principe de base, rendu obligatoire en 1996 par une révision de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, voulant que le principe du pollueur-payeur soit progressivement introduit dans tous les cantons suisses.

En Valais, cette introduction a été actée dès 2018.

Le financement de la gestion des déchets doit être assuré par 2 sources de revenus :

- 1) une taxe proportionnelle à la quantité de déchets : soit la taxe au sac ou, pour les grands producteurs, la taxe au poids. Cette taxe finance la collecte et l'élimination des déchets urbains ;
- 2) une taxe de base qui est calculée sur notre Commune sur le volume SIA de tous les bâtiments. Cette taxe doit permettre de financer les coûts de mise à disposition des infrastructures.

La pratique veut que la taxe de base couvre le 30 % des coûts et la taxe au sac les 70% restant.

Comme déjà expliqué lors des deux derniers exercices, des mesures doivent être prises à court terme, afin de retrouver l'équilibre et d'amortir la perte reportée qui était de CHF 72'665.- au 31.12.2022.

Afin d'éviter d'augmenter de manière précipitée la taxe de base annuelle, notre Exécutif souhaite attendre la proposition l'Antenne Région Valais romand en vue d'une nouvelle répartition de la taxe au sac entre les communes.

Dans l'intervalle, une étude détaillée sur les charges annuelles imputées à ce poste et sur les éventuelles économies possibles sera réalisée.

En conclusion, le compte de gestion des déchets doit être autofinancé. Le seul bras de levier est de modifier la taxe de base au niveau communal ou d'augmenter le prix du sac taxé au niveau régional.

Gestion des eaux usées

Le principe de base du consommateur-payeur est identique à celui des déchets. Le compte de gestion des eaux usées doit ainsi être autofinancé.

Dès lors, avec effet au 01.01.2023, notre Exécutif avait modifié les taxes de consommation en lien avec l'eau potable et les eaux usées. En effet, afin de ne pas créer d'impact sur le porte-monnaie des citoyens, des adaptations des tarifs de consommation d'eau potable (-40ct à 60ct/m³) et d'épuration des eaux usées (+40ct à CHF 1.80/m³) ont été effectuées, ceci sans impact financier pour la population.

M. le Président explique que ces mesures ne sont cependant pas suffisantes pour autofinancer la gestion des eaux usées et amortir la perte reportée qui était de CHF 180'275.- au 31.12.2022, ce en raison notamment de l'augmentation des coûts de fonctionnement de la STEP de Chandoline.

Concernant les coûts de fonctionnement de la STEP de Chandoline, M. le Président les résume comme suit :

- 1) Dissolution du fond de réserve générale. Jusqu'au 31.12.2023, la STEP de Chandoline était copropriété des communes de Sion, Vex et Saint-Léonard. A partir du 1.01.2024, la commune d'Ayent rejoindra l'association. Il a donc été décidé de dissoudre le fond de réserve générale des anciens copropriétaires et d'en créer un nouveau avec l'arrivée de la commune d'Ayent. Cette dissolution du fond de réserve générale fera diminuer la facture par commune dans les comptes de manière ponctuelle ;
- 2) Augmentation de personnel d'un équivalent plein temps exigée par le Canton ;
- 3) Augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières.

Le Conseil communal a, par conséquent, décidé d'augmenter le tarif d'épuration des eaux usées de 10ct à CHF 1.90/m³ dès le 1er janvier 2024. Cette modification a été faite sur la taxe de consommation et non pas sur la taxe de base afin de respecter la répartition entre les coûts d'infrastructure (30%) et les coûts d'exploitation (70%).

Cette mesure coûtera en moyenne CHF 17.- de plus par année par ménage et permettra de réduire la perte reportée dans la gestion des eaux usées de CHF 22'000.- par année.

Gestion de l'eau potable

M. le Président précise que la gestion de l'eau potable est en revanche totalement autofinancée. A ce titre, une baisse de la taxe de consommation de l'eau potable de 40ct par m³ a pu être effectuée dès le 1.01.2023 afin de contrebalancer l'augmentation du même montant de la taxe d'épuration des eaux usées.

Cette baisse de la taxe de consommation de l'eau potable nécessite une modification de l'annexe au règlement communal concernant la fourniture de l'eau potable. Le seul changement apporté à ladite annexe est la baisse de la limite inférieure de la taxe annuelle variable d'utilisation qui passe ainsi de CHF 1.- à CHF 0.50 par m³ d'eau potable utilisée. Cette adaptation doit être validée par l'Assemblée primaire.

La parole est donnée à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Comme la parole n'est pas demandée, c'est par main levée à l'unanimité, moins une abstention, que la baisse de la limite inférieure de la taxe annuelle variable d'utilisation de CHF 1.- à CHF 0.50 par m³ d'eau potable utilisée est approuvée.

3. Budget 2024, présentation et approbation (LCo, article 17, alinéa 1, lettre b)

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture du budget.

Les résultats suivants sont prévus :

Budget de fonctionnement :

Charges financières	CHF	9'833'676.30
Revenus financiers	CHF	11'497'884.00

Marge d'autofinancement	CHF	1'664'207.70
--------------------------------	------------	---------------------

Amortissements planifiés	CHF	1'297'785.00
Attributions aux fonds et financement spéciaux	CHF	111'906.13
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	67'321.13

Excédent de revenus	CHF	321'837.70
----------------------------	------------	-------------------

Budget des investissements :

Dépenses	CHF	2'370'000.00
Total des recettes	CHF	160'000.00

Investissements nets	CHF	2'210'000.00
-----------------------------	------------	---------------------

Insuffisance de financement	CHF	545'792.30
------------------------------------	------------	-------------------

La fortune nette communale au 31.12.2024 est estimée à CHF 7'102'518.– (+ 4.75 %), avec une dette nette par habitant d'environ CHF 1'973.– (+ CHF 189.–), ce qui représente un endettement qualifié de moyen selon les critères de l'Etat du Valais. Il est précisé que les charges induites seront relativement faibles et n'affecteront que très peu les comptes concernés.

M. le Président s'attarde uniquement sur les points importants et ce, rubrique par rubrique.

- Administration générale : Amortissement administration générale, Frais d'information, Acquisition de logiciels et licences;
- Ordre et sécurité publique, défense : Police Régionale des Villes de Centre, Participation à l'AIPEA, CSP Vallon ;
- Formation : Activités sportives et culturelles ;
- Culture, sports et loisirs, église : Entretien des bâtiments, Prestations internes sports ;
- Sécurité sociale : Participation crèche/UAPE ;
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire : Taxes annuelles d'eau potable (pas de changement en 2024), Taxes eaux usées (consommation : augmentation de 10 ct, à CHF 1.90/m³ dès le 1.01.2024), Taxes ordures de base (pas de changement en 2024, mais des réflexions seront réalisées dans le futur car le fonds est déficitaire) ;
- Economie publique : Entretien des bisses et meunières, Utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Finances et impôts : Impôts personnes physiques et morales, Fonds de péréquation des ressources et en cas de rigueur. L'indexation du barème d'impôt communal reste inchangée à 155%. A noter que la prochaine adaptation automatique se fera lorsque l'indice des prix à la consommation atteindra 168.53% au 30 juin précédant le début de la période de taxation (168.1% au 30.06.2023).

Quant aux investissements, M. le Président précise qu'ils peuvent être classifiés en 2 catégories.

Les premiers se caractérisent par des investissements en fonction des besoins habituels et de nouveaux projets se dessinent. Tous ces nouveaux projets et investissements ont pour point commun la volonté d'offrir aux Léonardines et Léonardins des pôles de vie, d'échange et de rencontre.

Des explications détaillées sont données pour les projets suivants :

- Mandats étude (Union Fruits) :

Le projet de transformation de l'Union Fruits est en cours. Les réflexions ont déjà débuté en 2023 avec une allocation budgétaire de CHF 200'000.-. Elles se poursuivront en 2024 jusqu'à l'établissement d'un avant-projet. Pour ce faire, en plus du report des fonds non dépensés de 2023, un investissement supplémentaire de CHF 200'000.- est proposé en 2024.

- Mandats étude (Maison communale et ses alentours) :

En ce qui concerne la Maison communale et ses alentours, CHF 100'000.- sont prévus dans le budget de l'année à venir afin d'étudier la faisabilité et de définir le concept le plus efficient possible en termes architectural, urbanisme et mobilité.

- Réfection route « Route de l'Eglise » :

Dans le cadre du suivi des travaux de réfection des routes et des équipements ainsi que dans la continuité des travaux de la Ruelle des Juifs, les modernisations vont continuer pour ladite route (CHF 600'000.-).

- Place de la Gare :

Les travaux ont débuté en août de cette année et se poursuivront, comme prévu, jusqu'au dernier trimestre 2024. La deuxième tranche d'investissement prévue de CHF 1'000'000.- figure, par conséquent, dans le budget 2024.

- Colombarium/Jardin du souvenir :

CHF 20'000.- sont alloués pour un mandat d'étude en vue d'un agrandissement du Colombarium et du Jardin du souvenir qui, selon les prévisions, seront complets à moyen terme.

Au final, après ajouts des autres dépenses et déductions des recettes prévues dans ce chapitre, le total des investissements nets est de CHF 2'210'000.-.

En conclusion, le budget de fonctionnement 2024 demeure stable par rapport à l'an dernier. Grâce à une politique rigoureuse, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est respectée, malgré toutes les incertitudes au niveau mondial depuis des années maintenant.

Au niveau des investissements, la stratégie définie au cours des exercices précédents permet de pouvoir compter sur des bases solides.

A la vue de la situation des marchés, avec notamment des taux d'intérêts sur les emprunts en croissance, des indicateurs financiers cantonaux qui valident la vision et les décisions du Conseil communal, ainsi que de la volonté de se positionner de manière proactive sur de nouveaux projets citoyens, le Conseil considère que le budget 2024 est compatible avec les possibilités financières communales et l'a approuvé en séance du 13 novembre 2023.

La parole est donnée à l'assemblée pour d'éventuelles questions concernant le budget 2023 :

- M. le citoyen Eric Schwery demande une explication sur l'augmentation des revenus financiers de plus de CHF 200'000.- observable dans le compte de résultats échelonnés. M. le Président lui répond que celle-ci provient du bénéfice de la vente d'une surface complémentaire à l'entreprise Gotec SA (2'980 m² à l'est du bâtiment actuel), vente validée lors de la dernière Assemblée primaire.
- M. le citoyen Fabrice Bétrisey demande des précisions sur l'assainissement du réseau d'irrigation Lens-Saint-Léonard-Sierre. M. le Président lui répond que ce projet a pour but de résoudre durablement les problèmes d'irrigation rencontrés pour toute la zone Sud du Sillonin. La zone Sud-Ouest du périmètre uniquement se situe sur la Commune de Saint-Léonard (6.95 ha, soit 22.7% de la surface totale). Sur un devis général se montant à CHF 2'900'000.-, la participation de la Commune de Saint-Léonard est ainsi estimée à CHF 60'000.- (CHF 30'000.- en 2024 et CHF 30'000.- en 2025).
- M. le citoyen Fabrice Bétrisey demande des précisions sur le poste d'investissement « Véhicule TP (Tondeuse) » devisé à CHF 25'000.-. M. le Président lui répond que le tracteur de pelouse actuel, acquis il y a de nombreuses années, est en fin de vie et que son remplacement est nécessaire pour l'entretien des places vertes communales (terrain d'entraînement au Pôle Jeunesse, appoint au robot tondeuse du terrain de football des Daillets, ...).
- M. le citoyen Fabrice Bétrisey demande des précisions sur le poste d'investissement « Efficacité énergétique » et souhaite en particulier savoir si l'équipement en panneaux solaires de certains bâtiments communaux est envisagé. M. le Président lui répond par l'affirmative et cite, par exemple, la toiture du home le Carillon qui devra prochainement être rénovée. M. le Président ajoute que, de manière générale, la question se posera pour toute rénovation ou transformation d'un bâtiment communal.

- M. le citoyen Jean-Charles Pellet demande de quelle manière se calcule la dette nette par habitant. M. le Président explique que ce chiffre s'obtient en divisant la dette nette budgétisée à fin 2024 à CHF 5'091'327.- par le nombre d'habitants (2'580). A noter qu'à la fin de l'assemblée, des explications complémentaires quant au calcul exact de la dette nette ont été données à M. Pellet par le secrétaire communal. Celle-ci correspond à l'ensemble des capitaux de tiers après déduction du patrimoine financier qui pourrait en principe servir au remboursement de la dette.

Comme la parole n'est plus demandée, c'est par main levée à l'unanimité que ledit budget est approuvé.

4. Plan financier 2024-2027

Selon l'ordonnance sur la gestion financière des communes, un plan financier quadriennal doit être présenté à l'Assemblée primaire en même temps que le budget. Ce plan est traité et approuvé par le Conseil communal, et n'a pas à être voté par l'Assemblée primaire. Il est actualisé annuellement.

Compte de fonctionnement :

Etant donné la stabilité dans l'évolution des coûts de fonctionnement observée depuis quelques années et en l'absence à ce jour d'éléments pouvant influencer de manière significative les budgets futurs, une augmentation linéaire des charges et des revenus est estimée avec une marge d'autofinancement d'environ 1.4 millions de francs par année.

Compte des investissements :

Afin de répondre aux besoins futurs en termes d'infrastructures communales avec les projets déjà décrits en 2023, pour 2024 et les années à venir, mais également par rapport aux projets ayant pour but de continuer à améliorer la qualité de vie des habitants (Gare, Union Fruits, Ecole, T9), des investissements relativement importants, supérieurs à la marge d'autofinancement mais tout à fait supportables au vu de la situation financière communale, sont nécessaires.

Financement des investissements :

Afin de garantir les investissements envisagés, qui engendrent un manque de financement au niveau de la planification, un recours à l'emprunt sera nécessaire en temps opportun.

Etant donné la valeur purement indicative de cette planification quadriennale, la politique financière communale sera validée ou adaptée au besoin par le Conseil communal dans le cadre du budget 2025 et lors de l'établissement du prochain plan quadriennal.

En conclusion, il est rappelé que le plan financier n'a qu'une valeur indicative, il constitue la vision actuelle et doit être actualisé annuellement. Il est donc évolutif et ne constitue qu'une indication de la politique financière communale.

Comme la parole n'est pas demandée, le point -5- de l'ordre du jour est débattu.

5. Divers

Respect !

De janvier à août 2023, 16 contrôles de vitesse ont été effectués. 136 automobilistes ont été amendés.

La Police Régionale des Villes du Centre, et ce dès le début 2024, va continuer sa stratégie de répression et les contrôles de vitesse vont se poursuivre et même s'intensifier à la demande du Conseil communal.

Pôle jeunesse

L'inauguration du Pôle jeunesse à côté du terrain d'entraînement le long de la route cantonale a malheureusement dû être repoussée au printemps 2024. Une vidéo du déroulement des travaux sur ledit chantier est projetée à l'assemblée.

La parole est donnée à l'assemblée pour des compléments d'information :

- M. le citoyen Roland Studer demande quel est le pourcentage d'eau claire dans les eaux usées traitées par la STEP de Chandoline. La réponse exacte n'étant pas connue, M. le Président informe l'assemblée que nos services vont se renseigner sur la question, que la réponse sera protocolée au présent procès-verbal et que M. Roland Studer en sera personnellement informé.

La réponse obtenue par nos services après l'assemblée est la suivante : selon le dernier bilan de l'épuration des eaux usées en Valais rédigé par le Service de l'environnement, environ 51% des eaux usées traitées par la STEP de Chandoline sont des eaux claires. L'objectif cantonal est d'atteindre 30%. Pour ce faire, lors des rénovations des routes communales, les réseaux de canalisation existants sont progressivement remplacés afin d'évacuer les eaux usées polluées et non polluées par des réseaux de canalisation séparés (PGEE).

- M. le citoyen Jean-Claude Constantin demande si une modification des horaires d'extinction de l'éclairage public est prévue. M. le Président lui répond par la négative. En effet, suite au sondage effectué auprès de la population dans le fascicule « Liaison » de juin 2023, les horaires ont été modifiés (extinction entre 1h00 et 5h00 du matin) afin de tenir compte de l'avis général de la population, mais aussi afin d'être en adéquation avec les horaires des derniers trains arrivant sur notre Commune, ainsi que des horaires de fermeture des établissements publics.
- M. le citoyen Pierre Delalay demande s'il est prévu de réparer le petit pont à la Rue du Canal. M. le Président lui répond par l'affirmative et qu'une nouvelle passerelle a été commandée au triage forestier du Vallon.
- M. le citoyen Walter Bumann demande s'il est prévu de rallumer l'éclairage de l'écusson communal. M. le Président lui répond par la négative. En effet, les collectivités publiques se doivent de montrer l'exemple en termes d'économie d'énergie. Certaines actions pratiques ont ainsi été mises en place comme, par exemple, l'extinction de l'éclairage de l'Eglise la nuit ou la décision de ne pas installer d'éclairage de Noël, à l'exception de l'éclairage du sapin à la Rue Centrale.
- M. le citoyen Jean-Charles Pellet demande quelle suite compte donner le Conseil communal à la pétition concernant l'aménagement de la Rue Centrale (plantations d'arbres et pose d'une fontaine). M. le Président précise tout d'abord que ladite pétition ne mentionne aucune personne de contact et qu'il n'est, par conséquent, pas possible de répondre personnellement à son auteur. M. le Président ajoute que, dans un premier temps, les démarches en vue de modifier la signalisation de ladite rue ont été effectuées auprès des services compétents du Canton. Une fois que la circulation sera effectivement interdite sur cette rue, un projet d'aménagement sera réalisé (terrasse, mobilier urbain, arbres, ...).
- M. le citoyen Pascal Constantin s'interroge sur la pertinence de la durée de validité (1 heure) du billet du Bus sédunois permettant aux Léonardines et Léonardins de se déplacer avec tous les transports publics de la ville de Sion. M. le Président lui répond que cette nouveauté permettra, par exemple, de se rendre à l'hôpital de Sion en prenant le train

jusqu'à la gare de Sion, puis un bus jusqu'à l'hôpital, ceci avec un seul billet et en moins d'une heure.

La parole n'étant plus demandée et arrivés au terme de cette assemblée, M. le Président profite de l'occasion pour remercier les 47 citoyennes et citoyens présents, ses collègues, le secrétaire communal, les employés communaux, le pouvoir judiciaire, les membres des commissions et tous ceux qui participent à la vie de notre village et qui contribuent ainsi à la rendre des plus agréables.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le président :


Pralong Nicolas

Le secrétaire :


Gillioz Florian

Saint-Léonard, le 18 décembre 2023